



Paris le 22 janvier 2016

Fabienne BELLIN
Grégory FRACKOWIAK
Michel GALIN

Aux S2 et S3
Au Secrétariat National

BUDGET PRIMITIF DES DEPARTEMENTS 2015

Vous trouverez dans cette note deux types de documents :

- 1) Des séries longues (depuis 2007) qui suivent les dépenses de l'ensemble des départements.
- 2) Les dépenses de chaque département, prévues dans les budgets primitifs 2015, plus particulièrement dans les domaines de l'éducation, ainsi que des comparaisons avec 2014.

L'essentiel des données provient du site de la DGCL (direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur) qui a publié en octobre 2015, le récapitulatif des budgets départementaux de 2015.

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/budgets-primitifs-des-departements-2015>

Le nombre de collégiens de chaque département provient du site de l'INSEE. Si ces chiffres datent de l'année 2013 et ont donc évolué, cela ne change pas l'ordre de grandeur des résultats obtenus.

<http://www.insee.fr/fr/regions/>

(Cliquer sur la région choisie dans la carte, puis « présentation de la région », puis « la région et ses départements », et enfin « enseignement, éducation »)

Un certain nombre de calculs ont ensuite été faits par nos soins, et nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Les budgets 2015 ont été exécutés, il est donc normal qu'il y ait des différences entre les budgets primitifs votés fin 2014 et leur réalisation.

Réforme territoriale.

La loi NOTRE, votée en juillet 2015, n'a finalement pas fondamentalement modifié les compétences des départements, mais leur a supprimé la clause générale de compétence.

Les transports scolaires seront transférés des départements aux régions au 1^{er} janvier 2017.

Les budgets primitifs de 2015, objets de cette note, sont donc les derniers votés selon une organisation qui date de 2005.

La loi MATPAM s'applique dès le 1^{er} janvier 2015 à la métropole de Lyon, qui a la compétence collège sur son territoire.

1) Un contexte de crise

Les budgets des départements pour 2015 ont été construits avec des prévisions de croissance du PIB faible, et d'augmentation du chômage. Ces perspectives n'ont pas été démenties puisque l'INSEE prévoit maintenant une croissance de 1,1% pour 2015 et le taux de chômage atteint 10,6%, augmentant de 0,2% au troisième trimestre 2015 par rapport au trimestre précédent.

a) Des recettes raréfiées

Dotations de l'État : après 3 années de gel, une baisse de 1,5 milliard en 2014, la dotation générale de fonctionnement (DGF) aux collectivités territoriales a été amputée de 3,7 milliards en 2015. Cela se traduit par une baisse de 1,15 milliards d'euros dans les recettes des départements (déjà -476 millions en 2014.) ; la baisse est de 451 millions pour les régions et de 2,1 milliards pour le bloc communal. Ainsi la diminution de la DGF correspond à 2% des ressources. Le budget 2016 de l'Etat, (PLF) diminue de nouveau la DGF de 3,7 milliards, opération qui devrait se poursuivre en 2017

Par rapport à 2014, les recettes globales ont augmenté de 0,7% et leur structure a peu varié. La baisse des dotations est compensée par une augmentation de l'emprunt et des impôts.

De plus la réforme de la taxe professionnelle de 2010 a fortement limité l'autonomie des départements en matière de recettes fiscales avec la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et le transfert de la Taxe d'Habitation (TH) vers les Établissements publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Des 4 taxes fiscales que prélevaient les départements, seules subsistent celles du Foncier (bâti et non bâti). Les recettes ont fait l'objet d'une compensation financière « figée » de la part de l'État, sur la base de l'année du transfert (2010) et non réactualisée les années suivantes ce qui limite donc de façon récurrente les ressources des départements.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux – DMTO- (taxes issues des ventes immobilières) sont ainsi devenus une des ressources financières importante des départements. Les départements peuvent en moduler leur taux mais leur montant est fortement dépendant de la fluctuation du marché et donc très difficile à prévoir.

Globalement, les impôts et taxes perçus, directement ou indirectement par les départements, ont augmenté de 4% : ces augmentations compensent en partie la baisse des dotations de l'État,

b) Des dépenses contraintes

Les dépenses totales augmentent de 0,7% par rapport à 2014, soit plus que l'inflation estimée pour 2015 (0,2% selon l'INSEE).

Dans ces dépenses, celles d'investissement continuent à diminuer (-3%), alors que celles de fonctionnement augmentent de 1,6%.

Les dépenses sociales des départements représentent la moitié des budgets. La plupart de ces dépenses sont obligatoires ; ainsi les règles d'attribution du RSA sont fixées nationalement. Alors que la crise dure et que le chômage augmente, les conseils départementaux font face à une demande croissante qui est de moins en moins compensée par les dotations de l'Etat. Les dépenses de RSA ont ainsi augmenté de 5% après une hausse de 10% en 2014.

L'investissement devient une variable d'ajustement des budgets, ce qui est lourd de conséquences pour l'avenir.

Évolutions 2014 /2015	Social	collège	voirie
Fonctionnement	+3,1% (dont RSA +5%)	+1,6%	-3%
Investissement		-6,4% *	-4,5%

2) Des situations cependant variées

Près de la moitié des départements diminuent leurs dépenses en euros courants (jusqu'à -8% pour la Creuse). A l'opposé, seulement 3 départements ont prévu des dépenses en hausse de plus de 4 %. 18 départements ont prévu de diminuer leurs dépenses de fonctionnement (5 en 2014), 23 sacrifient les dépenses d'investissement en les diminuant d'au moins 10%.

3) Les dépenses d'éducation

Elles se résument aux dépenses pour les collèges et aux transports scolaires. Les dépenses prévues pour ces derniers se chiffrent autour de 2 milliards d'euros, soit presque la moitié des dépenses des collèges. Cette compétence sera transférée aux régions en 2016 (loi NOTRe votée en juillet 2015).

a) Dépenses globales des collèges

Dans les budgets départementaux, la part pour les collèges est réduite : près de 6 % des dépenses. Les départements consacrent près de 4,4 milliards d'euros pour les collèges en 2015. Ces dépenses sont en diminution (-2,3%) par rapport à 2014 confirmant la tendance à la baisse depuis 2008, exception faite de 2014, année qui précède les élections départementales (mars 2015).

b) D'un département à l'autre

Les variations annuelles des dépenses pour les collèges peuvent être importantes (- 39% pour la Moselle et les Hautes Alpes à +41% pour les Charente-Maritime). La construction d'un établissement ou une réhabilitation lourde dans un département peu peuplé fait bondir les dépenses d'investissement d'une année, puis les fait retomber l'année suivante. Il faut donc regarder les évolutions sur au moins 2 ou 3 ans pour avoir une idée plus exacte de la politique suivie.

Entre 2014 et 2015, les dépenses globales ont varié dans une fourchette de 10% en positif ou en négatif pour 75% des départements, 45 d'entre eux diminuant leurs dépenses (39 en 2014). Quelques autres se singularisent avec de fortes variations comprises entre -37,8 % (Ardennes) et +41,4% (Charente-Maritime). Les variations des dépenses de fonctionnement sont plus modérées, elles sont positives dans une majorité de départements. Elles se situent entre -5,9% (Isère) et + 15,3% (Pyrénées Orientales). Les dépenses d'investissement diminuent dans près de la moitié des départements (47). Elles sont sujettes à de fortes variations pour les raisons expliquées plus haut, comprises entre -61,6% (Ardennes) et +1150% Charente-Maritime).

4) Conclusion

Les effets des politiques d'austérité se font sentir dans les politiques départementales. Alors que les dépenses obligatoires dans le domaine social augmentent du fait du chômage de masse, les recettes peinent à suivre et les dotations de l'état diminuent même

Bon nombre de départements sont dans une situation financière difficile, situation qui devrait continuer à se dégrader tant que le chômage restera à un haut niveau et que la baisse des dépenses publiques restera religion d'Etat.

Pour les collèges, la tendance à la baisse des dépenses se poursuit, baisse concentrée dans les dépenses d'investissement. Il s'agit donc bien d'une politique à court terme qui sacrifie l'avenir.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Cette instance de concertation réunit des élus, des personnels, des usagers et des représentants de l'Etat. Le conseil est présidé, suivant les sujets par le Préfet ou par le Président du conseil départemental.

Dans le cadre de la présidence du département, le CDEN doit être consulté sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées à ces établissements. (Article R235-11 du code de l'éducation)

Une délibération soumise au vote du conseil départemental, établit le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges, indique les règles de sa répartition par établissement ainsi que la dotation de chaque collège. Le CDEN doit être réuni avant le vote de l'assemblée départementale avant le vote du budget dans chaque CA, afin d'émettre un avis sur ce document.

Les dotations allouées aux collèges sont souvent détaillées par services ; cependant, dans le cadre de son autonomie, l'EPL peut ventiler autrement la dotation entre les services.

Le CDEN doit être également consulté si les secteurs de recrutement des collèges sont modifiés (article L213-1).

Quels euros ?

*Les **euros courants** sont les euros tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en valeur nominale. **Les euros constants** sont les euros en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix. On distingue ainsi les évolutions en euros courants (sans correction de l'effet de l'inflation) des évolutions en euros constants (avec correction de l'effet de l'inflation). Dans le premier cas il s'agit d'une évolution en valeur et dans le second d'une évolution en volume.*

Dans cette note, les comparaisons d'une année à l'autre sont faites en euros courants, les séries longues sont faites en euros constants 2015.

ANNEXE 1 : COMPETENCES DES DEPARTEMENTS

Aide sociale, le département est la collectivité "chef de file". Le coût financier de ces interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

- l'enfance : protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (Allocation Personnalisée d'Autonomie : APA) ;
- les prestations légales d'aide sociale : gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Éducation :

- la construction, l'entretien et l'équipement des collèges, ainsi que la gestion des personnels techniques (ATTEE) depuis 2004.
- Le fonctionnement des collèges privés, à parité avec le public ; l'investissement pour l'enseignement privé est facultatif, et limité par la loi Falloux.
- La carte scolaire des collèges publics.
- Les transports scolaires **jusqu'au 1^{er} septembre 2017**. A cette date, cette responsabilité est transférée aux régions, avec possibilité de délégations aux départements.

Aménagement :

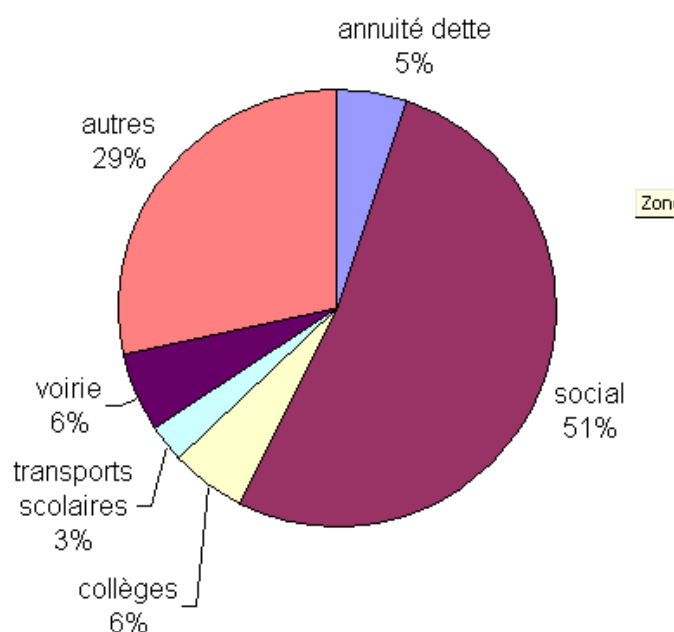
- l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ;
- les ports maritimes de pêche, les transports routiers non urbains des personnes (dont les transports scolaires) ;
- une voirie en extension, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national (loi du 13 août 2004), ce qui a entraîné un transfert d'une partie des services de l'Équipement.

Dans les domaines partagés jusqu'à maintenant, le département peut intervenir pour accorder des **aides directes ou indirectes au développement économique**.

Cela se traduit dans le diagramme ci-dessous pour les dépenses de 2014.

Selon la clause générale de compétences, une collectivité peut intervenir dans tous les domaines. Une partie des dépenses « hors compétence » (culture, environnement, santé, logement, subventions aux communes pour des équipements...) se retrouve dans « autre » dans le diagramme ci-dessous.

Structure des dépenses en 2015



ANNEXE 2 : STRUCTURE DES RECETTES DES DEPARTEMENTS

Les recettes des départements proviennent essentiellement de la fiscalité, de dotations et d'emprunts pour l'investissement.

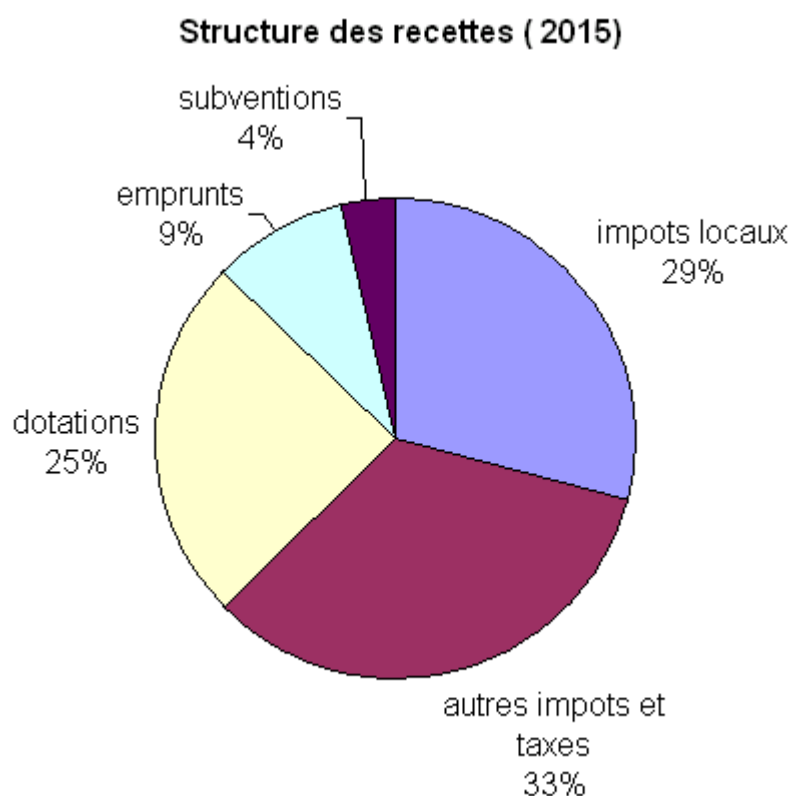
Depuis la suppression de la taxe professionnelle, l'autonomie fiscale des départements a été réduite. Elle ne porte plus que sur la modulation des taux de la taxe foncière et des DTMO.

Les recettes fiscales

- Une partie de la taxe foncière (bâti et non bâti)
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (taxes issues des ventes immobilières) sont devenus une des ressources financières importantes des départements. Les départements peuvent en moduler leur taux mais leur montant est fortement dépendant de la fluctuation du marché et donc très difficile à prévoir.
- Des ressources fiscales perçues par l'Etat sont reversées en partie aux collectivités. Pour les départements, ces ressources comprennent la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques TICPE (ex TIPP), les taxes sur l'électricité et sur les conventions d'assurance.

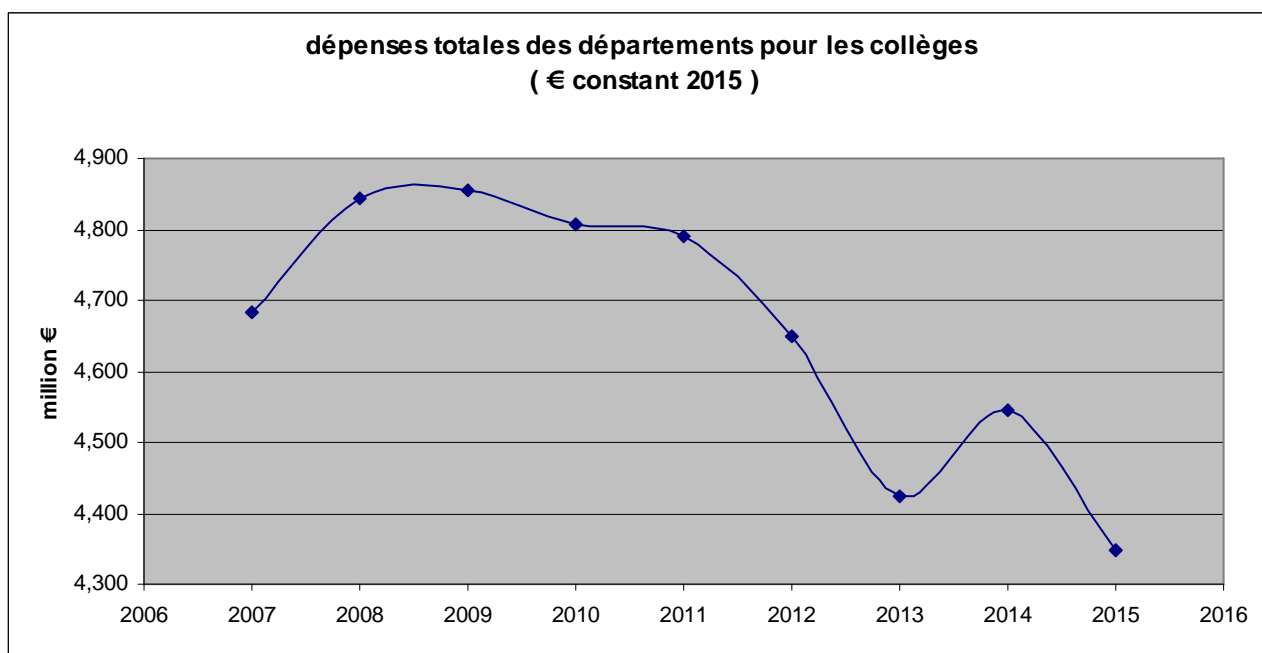
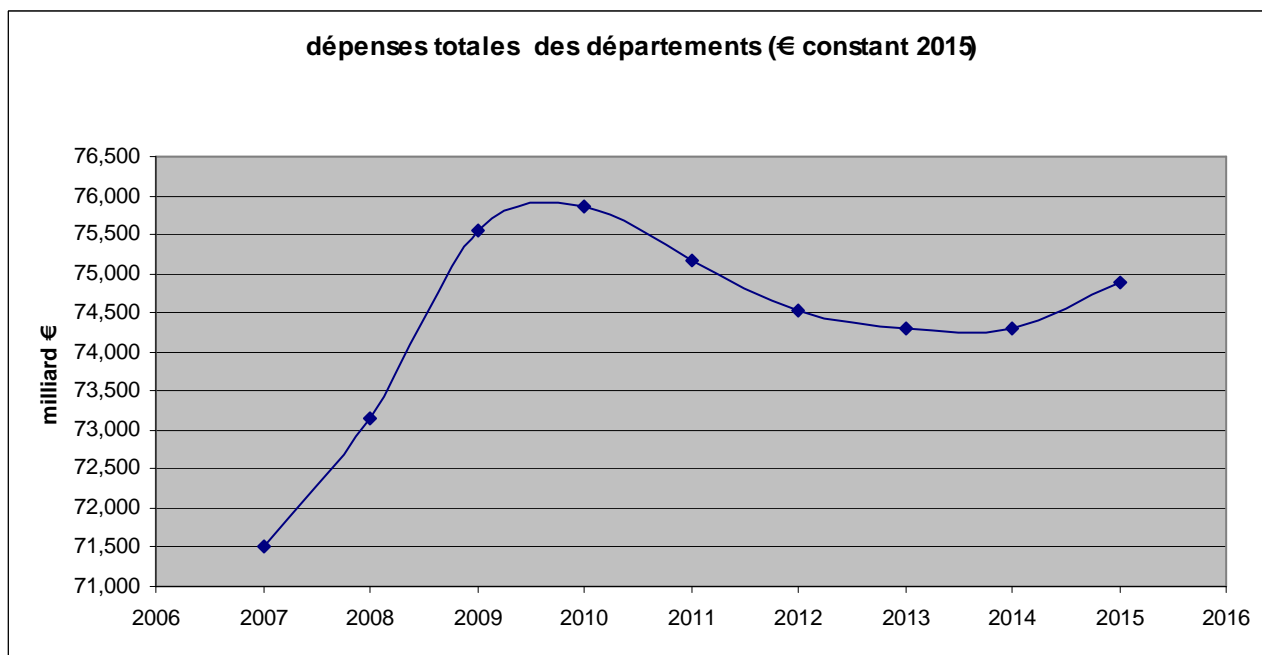
Les dotations de l'État

- La dotation globale de fonctionnement
- La dotation générale de décentralisation pour compenser une partie des charges dues aux transferts de compétences depuis 1983,
- Des dotations compensatrices pour atténuer la baisse des ressources due à la suppression de la taxe professionnelle.



ANNEXE 3 : EVOLUTION DES DEPENSES DES DEPARTEMENTS DEPUIS 2007

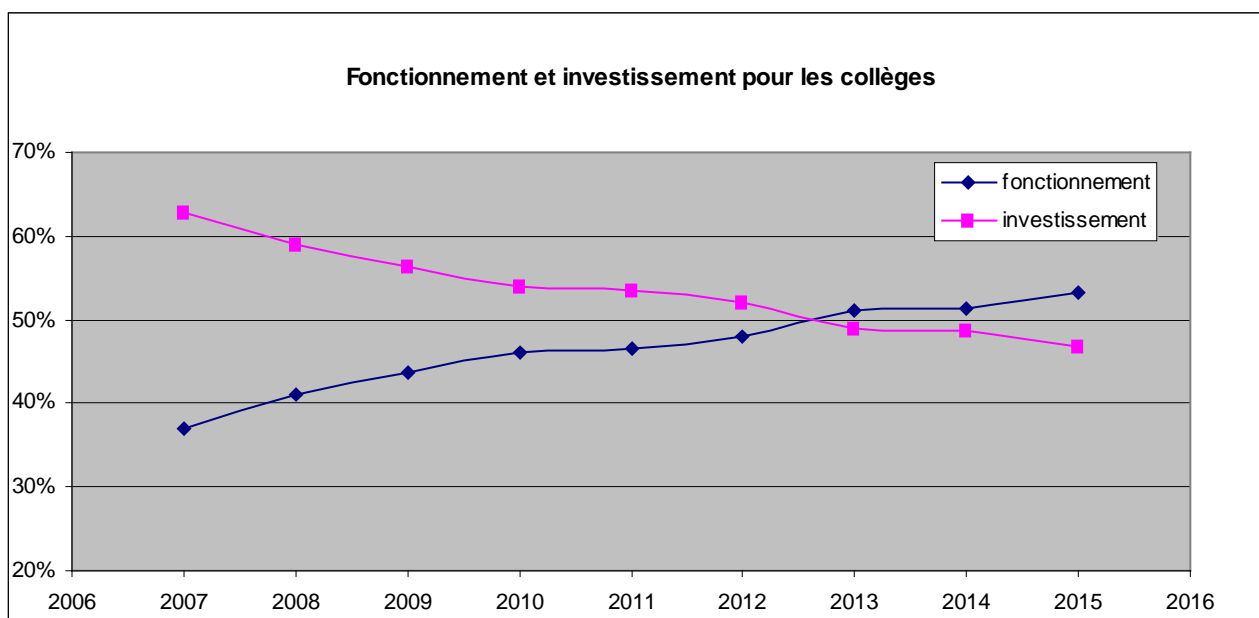
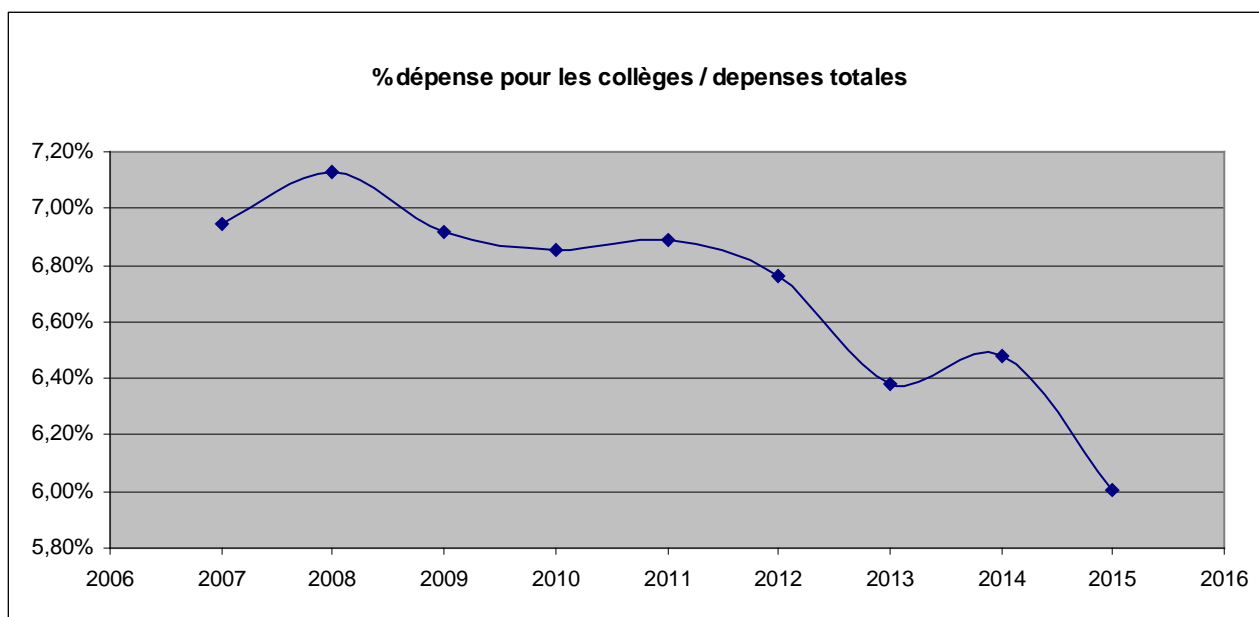
- ◆ Le 1^{er} graphique représente l'évolution des dépenses totales des départements en euros constants 2015. Pour la 1^{ère} fois depuis 2010, les dépenses augmentent légèrement, cela s'explique par les dépenses de RSA qui s'alourdissent avec un chômage dont la courbe n'est pas inversée.
- ◆ Le 2nd montre l'évolution des dépenses consacrées aux collèges. Depuis 2009, la baisse s'approche des 10%.



ANNEXE 4 : EVOLUTION DES DEPENSES POUR LES COLLEGES DEPUIS 2007

Les dépenses pour les collèges ont baissé de près de 10% points depuis 2009 (graphique annexe 3). Leur part dans les budgets départementaux a également une tendance à la baisse depuis 2008. Dans le même mouvement, les dépenses de fonctionnement rejoignent les dépenses d'investissement et les dépassent depuis 2013, l'écart ne cessant de croître.

Avec un parc d'établissements vieillissant, si l'investissement devait continuer à diminuer, les conditions d'accueil, de travail et d'étude dans les collèges vont devenir problématiques.



ANNEXE 5 : DEPENSES POUR LES COLLEGES PAR DEPARTEMENT

Ce tableau récapitule les dépenses pour les collèges pour chaque département ainsi que l'évolution entre 2013 et 2014. Il concerne l'enseignement public et privé, les données fournies par la DGCL. ne permettent pas de les différencier.

Rappelons que les départements sont tenus de financer, pour le fonctionnement par élève, l'enseignement privé à égalité avec le public. Les dépenses d'investissement sont facultatives, et limitées par la loi Falloux.

Départements	Dépenses totales		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
	2015 M€	Evolution / 2014	2015 M€	Evolution / 2014	2015 M€	Evolution / 2014
01 Ain	54,1	5,4%	27,7	0,7%	26,4	10,7%
02 Aisne	43,9	-1,3%	26,6	1,6%	17,3	-5,3%
03 Allier	14,4	-0,9%	6,7	-1,8%	7,7	-0,1%
04 Alpes-de-Haute-Provence	12,3	33,5%	2,9	10,0%	9,4	42,9%
05 Hautes-Alpes	5,5	-28,7%	2,8	-1,2%	2,7	-44,9%
06 Alpes-Maritimes	89,3	6,3%	54,3	1,2%	35,0	15,2%
07 Ardèche	17,4	5,4%	7,4	2,7%	9,9	7,5%
08 Ardennes	10,6	-37,9%	6,6	-1,3%	3,9	-61,6%
09 Ariège	9,1	-15,9%	2,2	-2,8%	6,9	-19,4%
10 Aube	12,7	10,0%	5,1	-0,3%	7,6	18,1%
11 Aude	33,7	11,6%	17,0	1,7%	16,8	23,8%
12 Aveyron	9,0	5,4%	5,6	-1,1%	3,4	17,9%
13 Bouches-du-Rhône	210,8	0,1%	102,4	2,8%	108,4	-2,4%
14 Calvados	28,0	1,2%	14,8	-0,1%	13,2	2,8%
15 Cantal	10,1	-3,0%	8,9	-2,1%	1,2	-9,4%
16 Charente	27,8	4,1%	21,0	5,0%	6,9	1,3%
17 Charente-Maritime	41,7	41,4%	28,5	0,2%	13,2	1151,7%
18 Cher	12,9	1,7%	7,1	-6,1%	5,8	13,2%
19 Corrèze	9,3	-1,2%	4,6	-1,7%	4,6	-0,8%
2A Corse-du-Sud (1)	Les collèges sont gérés par la collectivité territoriale de corse					-
2B Haute-Corse (1)						-
21 Côte-d'Or	41,3	13,1%	27,2	1,8%	14,0	44,1%
22 Côtes-d'Armor	51,8	2,2%	28,8	0,4%	23,0	4,7%
23 Creuse	9,3	-0,3%	6,9	3,6%	2,4	-9,8%
24 Dordogne	23,4	-11,7%	18,3	1,0%	5,0	-39,6%
25 Doubs	26,6	-23,1%	10,6	-1,1%	16,0	-32,9%
26 Drôme	27,0	-18,7%	9,8	3,2%	17,2	-27,4%
27 Eure	44,9	-5,3%	10,8	-1,1%	34,0	-6,6%
28 Eure-et-Loir	30,3	7,1%	21,4	0,1%	8,8	28,7%
29 Finistère	58,4	4,2%	33,7	2,9%	24,8	6,0%
30 Gard	45,9	2,8%	14,7	0,4%	31,1	4,0%
31 Haute-Garonne	48,1	-6,3%	22,5	6,5%	25,6	-15,2%
32 Gers	12,5	20,6%	3,6	4,2%	8,9	28,7%
33 Gironde	113,2	10,9%	58,2	2,9%	55,0	20,9%
34 Hérault	56,2	-18,4%	41,0	1,3%	15,2	-46,5%
35 Ille-et-Vilaine	66,2	-5,1%	44,3	2,6%	21,9	-17,6%
36 Indre	16,4	-12,8%	8,9	-2,5%	7,5	-22,6%
37 Indre-et-Loire	38,1	5,3%	26,6	0,1%	11,5	19,7%

Source : DGCL - DESL (budgets primitifs 2014 et 2015) ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012).

(1) Les deux départements de Corse n'exercent pas la compétence Collèges ; celle-ci relève de la collectivité territoriale de Corse.

(2) Le transfert de la compétence Collèges au département de Mayotte n'a pas encore été réalisé.

Départements	Dépenses totales		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
	2015 M€	Evolution / 2014	2015 M€	Evolution / 2014	2015 M€	Evolution / 2014
38 Isère	77,3	-21,5%	25,6	-5,9%	51,7	-27,4%
39 Jura	24,4	1,5%	14,3	-2,1%	10,2	7,0%
40 Landes	42,8	0,1%	17,4	1,1%	25,4	-0,5%
41 Loir-et-Cher	10,3	-3,4%	6,1	1,8%	4,2	-10,1%
42 Loire	26,8	2,1%	13,7	1,5%	13,1	2,8%
43 Haute-Loire	9,2	-14,1%	5,4	-3,0%	3,8	-26,2%
44 Loire-Atlantique	86,5	15,2%	35,2	-1,7%	51,3	30,5%
45 Loiret	56,1	-10,9%	40,2	6,0%	15,9	-36,5%
46 Lot	16,4	-10,0%	9,1	1,9%	7,4	-21,4%
47 Lot-et-Garonne	12,1	-6,7%	5,2	2,5%	6,9	-12,5%
48 Lozère	6,3	39,4%	2,2	-0,6%	4,1	76,8%
49 Maine-et-Loire	42,8	-3,0%	34,5	5,3%	8,3	-27,2%
50 Manche	32,9	-8,3%	26,1	1,2%	6,9	-32,6%
51 Marne	42,2	12,2%	25,7	3,7%	16,5	28,4%
52 Haute-Marne	17,1	-0,7%	11,4	-1,4%	5,6	0,5%
53 Mayenne	13,1	8,7%	7,3	3,7%	5,8	15,7%
54 Meurthe-et-Moselle	46,6	21,2%	17,6	3,5%	29,0	35,2%
55 Meuse	15,5	22,2%	10,3	2,2%	5,2	99,5%
56 Morbihan	56,7	7,8%	33,9	1,3%	22,7	19,1%
57 Moselle	34,3	-38,7%	19,6	-2,7%	14,7	-59,0%
58 Nièvre	7,2	-24,5%	3,6	-0,1%	3,6	-39,6%
59 Nord	213,7	-14,6%	129,6	-0,5%	84,0	-29,8%
60 Oise	63,7	-2,8%	41,5	-4,5%	22,2	0,8%
61 Orne	23,4	-2,5%	15,5	1,3%	7,9	-9,1%
62 Pas-de-Calais	140,1	-2,1%	77,5	2,8%	62,6	-7,6%
63 Puy-de-Dôme	50,2	-4,4%	32,6	13,3%	17,7	-25,7%
64 Pyrénées-Atlantiques	55,3	-3,9%	32,6	2,5%	22,7	-11,8%
65 Hautes-Pyrénées	7,7	-10,7%	3,5	3,9%	4,3	-19,8%
66 Pyrénées-Orientales	45,1	2,5%	16,9	15,3%	28,1	-3,9%
67 Bas-Rhin	52,7	5,4%	20,0	2,7%	32,7	7,2%
68 Haut-Rhin	25,1	-10,4%	16,0	-3,4%	9,1	-20,6%
69D Rhône (3)	29,3	-	12,7	-	16,6	-
69M Métropole de Lyon (3)	77,4	-	28,2	-	49,1	-
70 Haute-Saône	11,0	-7,0%	3,7	-2,6%	7,3	-9,1%
71 Saône-et-Loire	29,8	8,5%	11,6	5,0%	18,1	10,8%
72 Sarthe	48,8	1,0%	27,4	1,1%	21,4	0,8%
73 Savoie	28,7	-1,0%	20,4	-1,8%	8,3	0,8%
74 Haute-Savoie	47,6	28,7%	16,7	6,6%	30,9	45,0%
75 Paris	97,0	6,5%	71,0	-2,8%	25,9	44,4%
76 Seine-Maritime	70,6	2,0%	28,3	0,9%	42,3	2,8%
77 Seine-et-Marne	96,3	2,5%	35,6	7,0%	60,8	0,0%
78 Yvelines	88,3	25,4%	27,1	-4,7%	61,3	45,7%
79 Deux-Sèvres	27,1	8,2%	18,0	5,5%	9,1	14,0%
80 Somme	23,9	-9,6%	12,7	2,2%	11,1	-20,1%

Départements	Dépenses totales		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
	2015 M€	Evolution / 2014	2015 M€	Evolution / 2014	2015 M€	Evolution / 2014
80 Somme	23,9	-9,6%	12,7	2,2%	11,1	-20,1%
81 Tarn	23,1	-3,8%	17,3	3,5%	5,8	-20,5%
82 Tarn-et-Garonne	19,0	18,0%	11,2	2,4%	7,8	51,1%
83 Var	75,8	-6,3%	52,6	-2,0%	23,1	-14,9%
84 Vaucluse	42,9	4,5%	25,2	1,6%	17,7	8,8%
85 Vendée	42,4	24,8%	17,6	-1,8%	24,8	54,6%
86 Vienne	26,5	-2,4%	15,5	0,7%	10,9	-6,5%
87 Haute-Vienne	17,8	14,3%	5,1	1,4%	12,7	20,5%
88 Vosges	21,2	-15,0%	7,3	-1,3%	13,9	-20,7%
89 Yonne	16,3	-7,7%	8,0	-1,0%	8,4	-13,2%
90 Territoire de Belfort	8,8	-17,4%	6,4	2,6%	2,5	-45,2%
91 Essonne	80,4	4,5%	33,5	3,7%	46,9	5,0%
92 Hauts-de-Seine	160,3	-11,5%	84,6	-1,5%	75,7	-20,5%
93 Seine-Saint-Denis	196,2	-25,3%	116,8	11,4%	79,4	-49,6%
94 Val-de-Marne	134,8	3,2%	64,8	-0,8%	70,0	7,2%
95 Val-d'Oise	62,0	-3,3%	37,3	-4,0%	24,7	-2,2%
971 Guadeloupe	34,7	-11,4%	19,8	10,2%	14,9	-29,7%
972 Martinique	17,8	-19,1%	9,4	-3,4%	8,5	-31,5%
973 Guyane	29,6	114,8%	6,1	21,0%	23,4	169,2%
974 La Réunion	25,5	-0,2%	11,9	0,3%	13,6	-0,6%
976 Mayotte (2)	Pas de données					-
Métropole (hors 75, 69D et 69M)	4 115,4	-2,7%	2 194,5	1,7%	1 920,9	-7,3%
Outre-mer	107,6	7,0%	47,2	5,8%	60,4	8,0%
France (hors 69D et 69M)	4 320,0	-2,3%	2 312,7	1,6%	2 007,3	-6,4%

Source : DGCL - DESL (budgets primitifs 2014 et 2015) ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012).

- (1) Les deux départements de Corse n'exercent pas la compétence Collèges ; celle-ci relève de la collectivité territoriale de Corse.
(2) Le transfert de la compétence Collèges au département de Mayotte n'a pas encore été réalisé.
(3) Rhône et métropole de Lyon : la métropole a la compétence collège sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2015. Pour la 1^{ère} année donc, ces 2 entités sont distinctes dans le tableau de la DGCL.

ANNEXE 6 : DEPENSES TOTALES PAR COLLEGIEN PAR DEPARTEMENT EN 2013

Pour comparer l'effort des départements, nous avons calculé la dépense par collégien. Nous avons divisé la dépense totale pour les collèges par le nombre de collégiens. Le nombre de collégiens (public + privé) par département a été collecté sur le site de l'INSEE et correspond à 2013 (voir annexe 8).

Le rapport est quasiment de 1 à 5 entre la Réunion (430 €) et les départements qui dépensent le plus (2500€) Cela est considérable et mériterait d'être regardé de plus près avec les militants dans chaque département, notamment en essayant de distinguer les financements du public et du privé.

Le travail est affiné en annexe 7 en regardant les dépenses de fonctionnement.

Les départements sont classés par ordre croissant de dépense par élève.

Nous rappelons (2ème colonne) la dépense totale pour les collèges en millions d'euros.

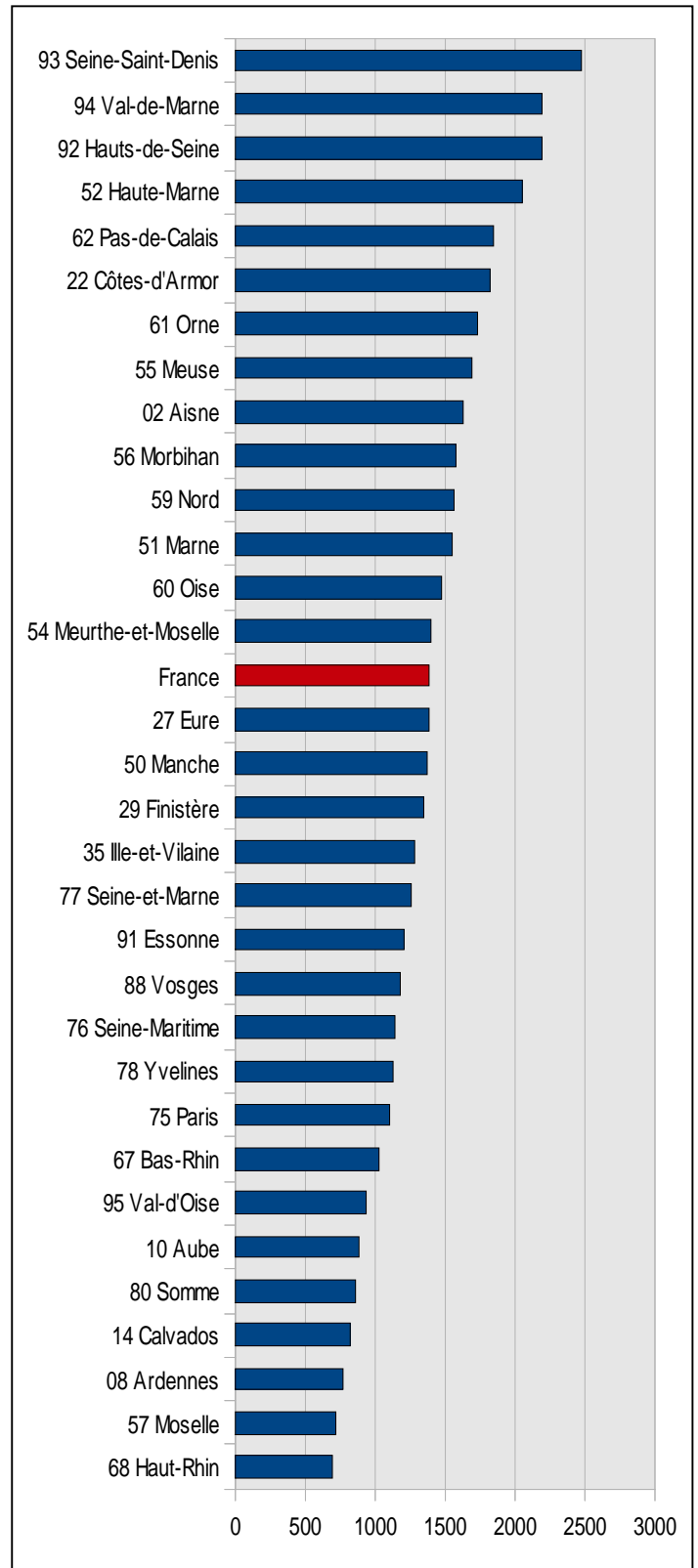
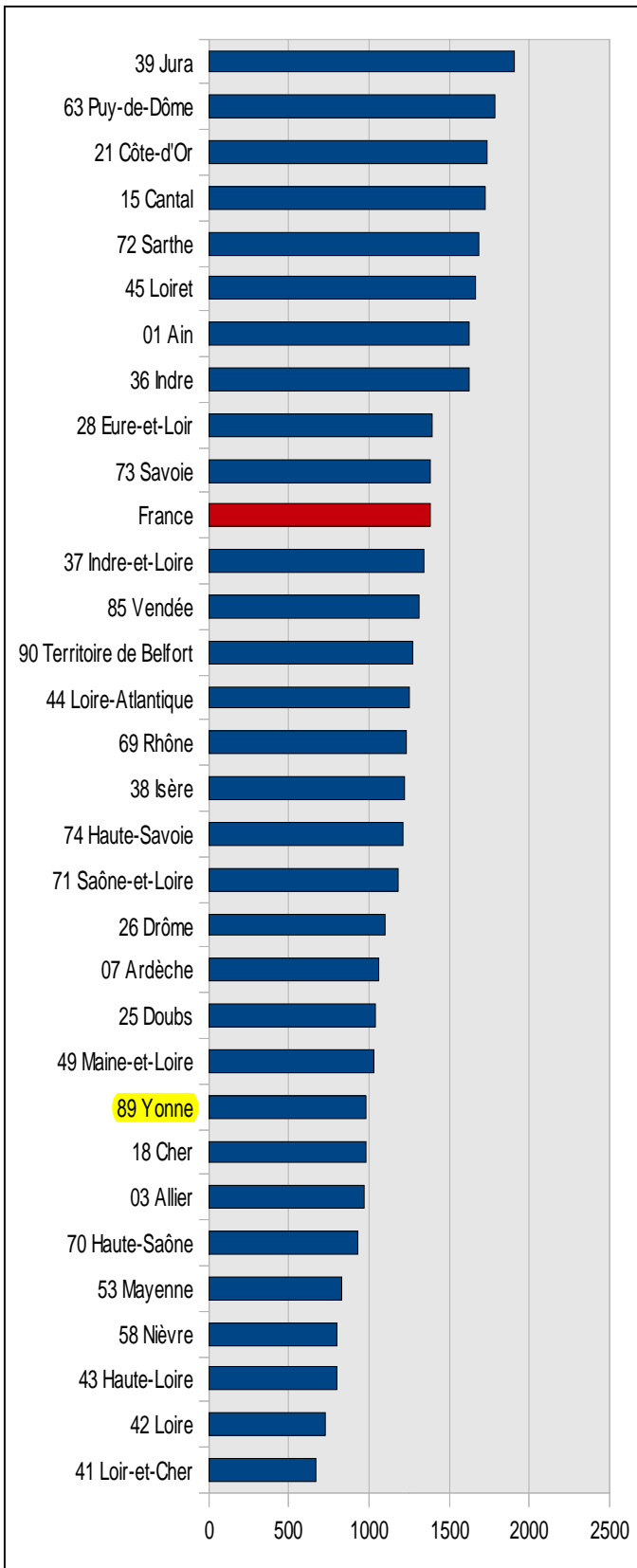
Départ.	M €	€/ élève	Départ.	M €	€/ élève	Départ.	M €	€/ élève
974	25,5	433	76	70,6	1140	83	75,8	1550
41	10,3	664	88	21,2	1177	51	42,2	1554
68	25,1	693	71	29,8	1186	59	213,7	1567
57	34,3	719	91	80,4	1199	56	56,7	1576
42	26,8	733	74	47,6	1217	33	113,2	1608
12	9,0	745	971	34,7	1223	2	43,9	1620
65	7,7	748	38	77,3	1226	36	16,4	1624
8	10,6	770	69 (*)	106,7	1230	1	54,1	1628
43	9,2	802	44	86,5	1256	45	56,1	1666
58	7,2	802	77	96,3	1257	72	48,8	1687
972	17,8	812	90	8,8	1268	55	15,5	1689
47	12,1	823	35	66,2	1277	15	10,1	1721
14	28,0	826	30	45,9	1288	61	23,4	1725
31	48,1	827	81	23,1	1316	48	6,3	1734
53	13,1	828	85	42,4	1316	50	41,3	1737
Outre-mer	101,4	829	9	9,1	1319	21	41,3	1737
5	5,5	832	86	26,5	1333	63	50,2	1786
80	23,9	863	29	58,4	1344	16	27,8	1800
10	12,7	878	37	38,1	1345	64	55,3	1800
19	9,3	897	50	32,9	1365	6	89,3	1810
95	62,0	929	24	23,4	1368	22	51,8	1815
70	11,0	934	27	44,9	1380	62	140,1	1843
3	14,4	970	France	4 320,0	1382	39	24,4	1908
18	12,9	979	73	28,7	1388	66	45,1	2037
89	16,3	986	28	30,3	1390	52	17,1	2043
67	52,7	1023	54	46,6	1392	11	33,7	2076
49	42,8	1027	32	12,5	1437	23	9,3	2088
25	26,6	1045	973	29,6	1446	13	210,8	2178
7	17,4	1060	17	41,7	1455	92	160,3	2189
34	56,2	1093	60	63,7	1467	94	134,8	2190
26	27,0	1097	84	42,9	1505	46	16,4	2291
75	97,0	1106	79	27,1	1527	40	43	2314
78	88,3	1124	82	19,0	1529	93	196,2	2475
87	17,8	1131	4	12,3	1540			

(*) Nous avons regroupé la métropole de Lyon et le département du Rhône, ne connaissant pas la répartition des élèves entre les 2 entités.

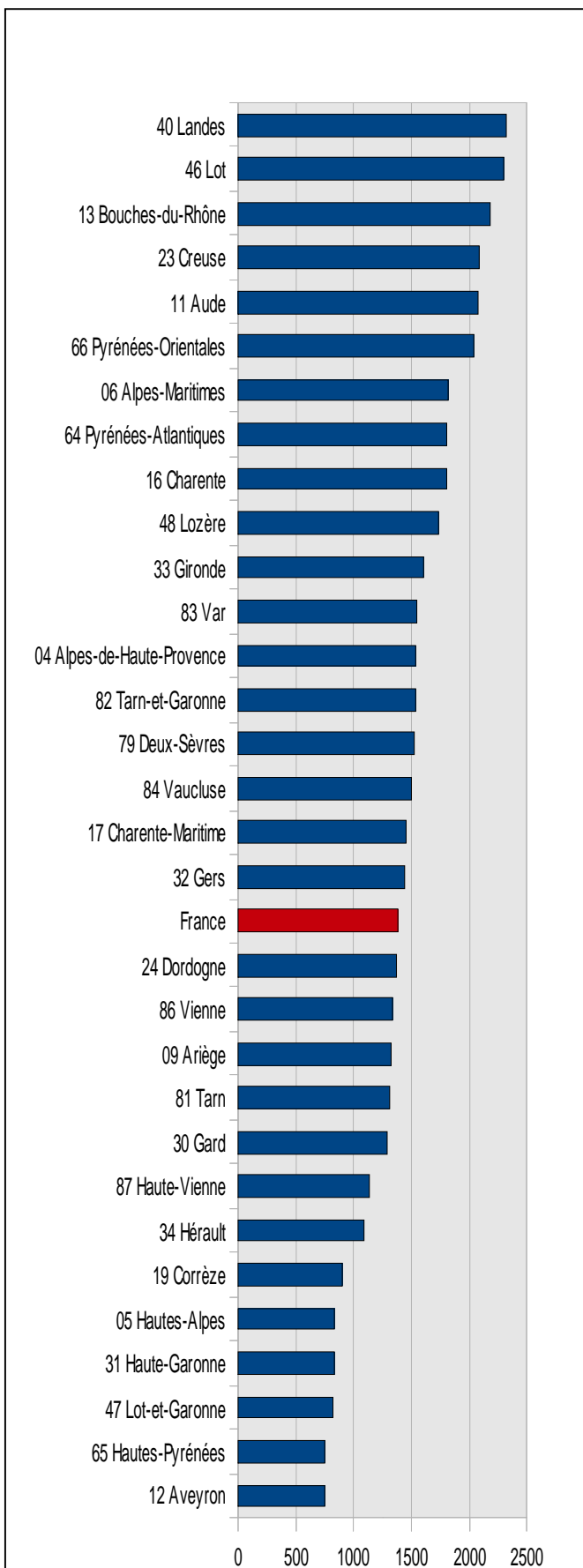
Les graphiques reprennent les données des tableaux précédents. Pour des questions de lisibilité et de mise en page, nous avons regroupé les départements suivant les régions et leur situation géographique ; faute de données cette année, Mayotte n'y figure pas.

Auvergne, Bourgogne, Centre, Franche-Comté, Pays de Loire, Rhône-Alpes

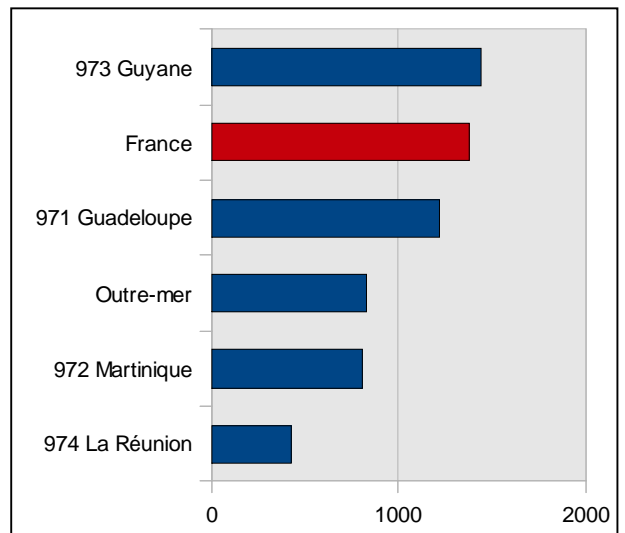
Alsace, Bretagne, Champagne Ardennes, Île de France, Lorraine, Nord- Pas de Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie



Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Limousin,
Midi-Pyrénées, PACA, Poitou-Charentes



Départements d'Outre-Mer
(Sauf Mayotte)



ANNEXE 7 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR COLLEGIEN PAR DEPARTEMENT EN 2015

Nous l'avons vu précédemment, les dépenses des départements pour les collèges peuvent beaucoup fluctuer d'une année à l'autre suivant qu'ils construisent ou rénovent un ou plusieurs établissements. Les dépenses de fonctionnement sont plus stables, elles correspondent à la vie régulière des collèges. Nous les avons ramenées au coût de fonctionnement par collégien pour permettre aux S2 de se situer et d'intervenir plus efficacement auprès de son conseil général.

On constate cependant un écart de 1 à 5 entre la Haute Saône (318€) et la Creuse (1543€), la Guyane et la Réunion mises à part avec une situation particulière

Les départements d'outre-mer se retrouvent très en dessous de la moyenne, un travail plus détaillé avec les camarades de ces S3 est nécessaire.

Les départements sont classés par ordre croissant de dépense par élève.

Nous rappelons (2ème colonne) les dépenses de fonctionnement pour les collèges en millions d'euros.

Dpt	M€	€ / collégien	Dpt	M€	€ / collégien	Dpt	M€	€ / collégien
974	12	203	12	6	461	72	27	947
973	6	299	53	7	461	59	130	950
O mer	47	312	77	36	464	60	42	957
70	4	318	71	12	464	2	27	983
9	2	321	43	5	470	28	21	984
87	5	327	69 (*)	41	472	81	17	985
27	11	333	89	8	482	73	20	987
65	3	334	8	7	482	17	29	994
78	27	344	91	33	500	22	29	1008
10	5	352	44	35	511	79	18	1014
47	5	353	54	18	526	62	78	1020
4	3	361	18	7	540	11	17	1043
42	14	375	85	18	546	94	65	1053
31	22	387	95	37	559	13	102	1058
67	20	388	48	2	597	64	33	1061
41	6	393	971	20	697	24	18	1075
26	10	398	France	2325	721	83	53	1076
58	4	404	66	17	765	50	26	1081
88	7	405	29	34	774	6	54	1101
38	26	406	86	16	783	39	14	1113
57	20	411	34	41	797	55	10	1124
32	4	412	75	71	810	61	15	1141
30	15	414	33	58	827	21	27	1147
25	11	416	49	35	829	92	85	1156
972	9	427	1	28	833	63	33	1158
74	17	427	35	44	854	45	40	1194
5	3	428	36	9	880	46	9	1266
14	15	437	84	25	885	16	21	1356
68	16	442	82	11	901	52	11	1367
19	5	448	90	6	915	93	117	1474
3	7	450	37	27	938	15	9	1513
7	7	453	40	17	940	23	7	1543
76	28	457	56	34	944			
80	13	460	51	26	945			

(*) Nous avons regroupé la métropole de Lyon et le département du Rhône, ne connaissant pas la répartition des élèves entre les 2 entités.

ANNEXE 8 : NOMBRE DE COLLEGIENS PAR DEPARTEMENTS (INSEE 2013)

Les références et statistiques de la DEPP ne permettent pas de distinguer, parmi les élèves du second degré, les collégiens dans chaque département. Les dernières données existantes ont été trouvées sur le site de l'INSEE et correspondent à 2013. L'augmentation entre 2011 et 2014 est comprise entre 2% et 3 %. Même si cette dernière n'est pas égale d'un département à l'autre, elle ne remet pas en cause les ordres de grandeurs trouvés aux annexes précédentes.

Le nombre de collégien correspond aux élèves du public et du privé, chiffre utilisé dans les annexes 6 et 7. Nous indiquons le % des élèves de l'enseignement privé.

Départ.	collégiens	% privé	Départ.	collégiens	% privé	Départ.	collégiens	% privé
1	33207	19%	36	10117	11%	70	11782	12%
2	27107	13%	37	28328	18%	71	25095	13%
3	14843	11%	38	63030	18%	72	28903	23%
4	7959	7%	39	12813	20%	73	20700	15%
5	6594	8%	40	18477	9%	74	39137	27%
6	49339	17%	41	15471	17%	75	87671	35%
7	16381	32%	42	36600	30%	76	61947	18%
8	13712	14%	43	11456	40%	77	76655	13%
9	6902	13%	44	68903	42%	78	78592	19%
10	14440	16%	45	33678	14%	79	17712	23%
11	16250	11%	46	7179	12%	80	27666	23%
12	12055	36%	47	14721	17%	81	17555	21%
13	96788	22%	48	3639	31%	82	12428	20%
14	33889	21%	49	41648	47%	83	48903	14%
15	5887	17%	50	24140	26%	84	28524	22%
16	15449	15%	51	27184	23%	85	32252	55%
17	28690	12%	52	8348	13%	86	19853	19%
18	13149	10%	53	15888	41%	87	15744	10%
19	10348	12%	54	33465	17%	88	18021	14%
21	23754	16%	55	9171	13%	89	16564	11%
22	28527	34%	56	35965	53%	90	6976	19%
23	4476	1%	57	47672	15%	91	67030	15%
24	17070	13%	58	9013	10%	92	73236	26%
25	25418	17%	59	136382	33%	93	79254	14%
26	24591	25%	60	43427	15%	94	61550	17%
27	32537	12%	61	13574	24%	95	66760	16%
28	21770	17%	62	76035	20%	2A, 2B	12798	7%
29	43489	42%	63	28126	19%	976	21579	0%
30	35614	20%	64	30709	33%	974	58952	8%
31	58188	14%	65	10324	20%	972	21959	10%
32	8677	17%	66	22128	18%	973	20433	7%
33	70376	18%	67	51540	13%	971	28357	11%
34	51451	16%	68	36310	19%	France	3237566	21%
35	51855	42%	69 (*)	86735	34%			

(*) Département du Rhône + métropole de Lyon